

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024**

numéro
BC_241003_05

L'an deux mille-vingt quatre, le trois octobre,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	13
exprimés	13
vote	
pour	13
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul FAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, David BOSC.

OBJET :	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la construction de la nouvelle station d'épuration du Hameau de Le Thérondel sur la Commune de Fozières
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que le Hameau de Le Thérondel est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées gravitaire séparatif en Poly Vinyl Chloride (PVC) comptant dix-huit branchements et qu'il n'existe aucun dispositif de traitement des eaux usées qui sont rejetées dans un puits perdu aujourd'hui saturé et débordant vers un fossé,

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2010-2011, la Commune de Fozières doit assainir le hameau de Le Thérondel dont la population est estimée à l'horizon 2030 à quarante habitants,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- construire une station d'épuration de type filtre planté de roseaux à un étage d'une capacité de quarante Équivalents Habitants (40 EH),
- construire un réseau de transfert en réseau gravitaire entre le réseau d'assainissement actuel et la future unité de traitement,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault pour la construction de la nouvelle station d'épuration du Hameau de Le Thérondel sur la Commune de Fozières, estimée à cent-vingt-sept-mille-six-cent-vingt-cinq euros Hors Taxes (127 625,00 € HT), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	montant en euros (€) subventionnable Hors Taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	127 625,00 €	10%	12 762,00 €
AERMC	127 625,00 €	70%	89 338,00 €
total des aides publiques			102 100,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			25 525,00 €
coût de l'opération HT			127 625,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241003-lms112576-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/10/24
Date de publication : 10/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le trois octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI